



Rouvrir un dossier de divorce pour abus de faiblesse

Par fama, le 03/06/2014 à 16:58

Bonjour,

Je souhaiterais savoir s'il est possible de rouvrir un dossier de divorce (mai 2012) accepté "à l'amiable", et suivi d'une donation (octobre 2012) à mes enfants de la créance de 83 000 euros que j'ai aussi "acceptée". Je m'en trouve ruinée.

Il se trouve que j'ai un dossier psychiatrique fourni qui permettrait peut-être de démontrer qu'il y a eu abus de faiblesse sur moi de la part de mon ex mari. C'est le cas dans les faits, mais le dossier semble bien complexe.

Avez-vous des témoignages, et quelle procédure entamer ?

Je n'ai pas pour l'heure les moyens de financer un avocat, même pour une consultation de conseil.

Je vous remercie par avance.

Par domat, le 03/06/2014 à 19:41

bjr,

si c'est un divorce par consentement mutuel, cela signifie que vous avez établi une convention de partage devant un notaire qui a été homologuée quand vous êtes devant le juge.

cela me semble difficile de remettre en cause le partage effectué suite à votre divorce car le délai d'appel est bien entendu dépassé et bien entendu il vous appartiendra de prouver un abus de faiblesse qui serait passé inaperçu devant le notaire et le juge.

cdt